

Foix, le 11 JUIL. 2025

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Dossier suivi par : Guylaine AUTHIE/Karim KILANI

Monsieur le Préfet de l'Ariège

2, rue de la Préfecture – Préfet Claude
Erignac

09007 - FOIX

Objet : Projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel à partir de la rivière
Touyre – Dépôt du Dossier de demande d'Autorisation Environnementale (DAE).

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Christine TEQUI, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental de l'Ariège, avoir l'honneur de vous transmettre de Dossier de demande d'Autorisation Environnementale (DAE), au regard des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif au projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet relève des rubriques et régimes suivants définis à l'article R214-1 du code de l'environnement :

- 1.2.1.0 : Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement
- 1.3.1.0 : Prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative
- 2.2.1.0 : Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux
- 2.2.3.0 : Rejet dans les eaux de surface
- 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau
- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau
- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau
- 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux
- 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau
- 3.2.5.0 : Barrage de retenue et ouvrages assimilés

Le Dossier de demande d'Autorisation Environnementale comporte les éléments mentionnés aux articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement :

- Pièce A : Présentation de la demande d'autorisation ;
- Pièce B : Étude d'impact du projet ;
- Pièce C : Note de présentation non technique ;
- Pièce D : Demande d'autorisation de défrichage ;
- Pièce E : Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

La Présidente du Conseil départemental
de l'Ariège

Christine TEQUI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CTE', with a long horizontal stroke extending to the right.